

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Mai 2020 à 20 h 30**

DATE DE CONVOCATION : 18 Mai 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 11
- Votants : 11 - Absents : 0

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des Fêtes, à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 Mai 2020 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : M. Bruno GAUTIER, M. Jean-Luc DECHAMP, M. Michel COURTIER, M. André LADET, Mme Sophie GUITTON, M. Michael DHAUSSY, M. Philippe FROGNEUX, M. Guy REGNIER, Mme Laura MORLET, Mme Lydie CAUMES, Mme MEUNIER Angélique.

Absents excusés : /

Secrétaire : Mme Laura MORLET

**Objet de la délibération :
Indemnités du Maire et des Adjointes**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de se prononcer sur le régime indemnitaire des élus. Il rappelle que les indemnités de fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) et en fonction de la population de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 92 de la n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 - L 2123-23 et L 2123-24 relatifs aux indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire et des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.5 %,

CONSIDÉRANT que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9 %,

OUI cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire, aux taux suivants :

- **Pour le Maire :** taux maximal de 25.5 % de l'indice Brut 1027
- **Pour les Adjoint :** taux maximal 9.9 % de l'indice Brut 1027

APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, joint en annexe de la présente délibération,

PRÉCISE que ces indemnités s'appliqueront à compter du 26 mai 2020, date de l'installation du Conseil Municipal,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 28 Mai 2020

Le Maire,
Bruno GAUTIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication / affichage

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Fonction	Nombre	Indemnité de fonction (% indice 1027)	Indemnité brute mensuelle (par élu)
Maire	1	25.5 %	992 €
Adjoint	2	9.9 %	385 €